

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Protect Home SC

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2019-0018

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0019606-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	4
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	5
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	5
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
5. Conditions générales d'utilisation	6
5.1. Consignes d'utilisation	6
5.2. Mesures de gestion des risques	7
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	7
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
6. Autres informations	8

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Protect Home SC

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	SBM DEVELOPPEMENT
	Adresse	60 chemin des Mouilles 69130 Ecully France
Numéro de l'autorisation	BE2019-0018	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0019606-0000	
Date de l'autorisation	05/06/2019	
Date d'expiration de l'autorisation	13/02/2023	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	INDUSTRIALCHIMICA Srl
Adresse du fabricant	Via Sorgaglia 40 35020 Arre (PD) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Sorgaglia 40 35020 Arre (PD) Italie

Nom du fabricant	Kollant S.r.l.
Adresse du fabricant	via C. Colombo 7/7 A 30030 Vigonovo (VE) Italie
Emplacement des sites de fabrication	via C. Colombo 7/7 A 30030 Vigonovo (VE) Italie

Nom du fabricant	IRIS
Adresse du fabricant	1126 A, avenue du Moulinas, route de St Privas 30340 Salindres France
Emplacement des sites de fabrication	1126 A, avenue du Moulinas, route de St Privas 30340 Salindres France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	18 - Coumatétralyl
Nom du fabricant	Bayer S.A.S.
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair 69266 Lyon (Cedex 09) France
Emplacement des sites de fabrication	AlzChem Trostberg GmbH - Chemiepark Trostberg, Dr. Albert Frank Str. 32 83308 Trostberg Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Coumatétralyl	Coumatetralyl	Substance active	5836-29-3	227-424-0	0.0027

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Conseils de prudence

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Rats

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus norvegicus-Rat brun-Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation

Autre

Intérieur et extérieur des bâtiments

Méthode(s) d'application

Application des appâts -
Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés,

Taux et fréquences d'application

200 g d'appât par station d'appât. - -

Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 à 20 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Grand public (non professionnel)

Dimensions et matériaux d'emballage

Pâte de 10 g conditionné dans un sachet individuel en papier thé. Les sachets sont ensuite emballés dans :
- Bouteilles en PET jusqu'à 750g
- Sachet en COEX, PET/PE jusqu'à 750G emballés dans un étui encarton
- Sachet en LDPE : 90 à 750 g emballés dans un seuPP

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Campagnols

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Myodes glareolus-- Campagnol roussâtre-Adultes et jeunes
Microtus arvalis-campagnols de champs-Adultes et jeunes

Domaine d'utilisation

Autre
Autour des bâtiments

Méthode(s) d'application	Application des appâts - Appât Prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés
Taux et fréquences d'application	20 g d'appât par station d'appât - - Procéder de 1 à 3 applications dans les 10 jours au début du traitement Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Pâte de 10 g conditionnée dans un sachet individuel en papier thé. les sachets sont ensuite emballés dans : - Bouteilles en PET jusqu'à 750g - Sachet en COEX, PET/PE jusqu'à 750G emballés dans un étui carton - Sachet en LDPE : 90 à 750 g emballés dans un seau PP

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

1. Veuillez lire et suivre les informations sur le produit ainsi que toute information accompagnant le produit ou fournie dans le point de vente avant de l'utiliser.
2. Avant d'utiliser des produits rodenticides, des méthodes de contrôle non chimiques doivent être envisagées. En particulier pour le contrôle des campagnols et des rats apparaissant occasionnellement, des pièges doivent être envisagés. L'utilisation de produits biocides est la dernière méthode de choix et doit toujours être réduite au minimum.
3. Les lieux d'activité préférés des rongeurs (chemins de circulation, sites de nidification, terrains d'élevage) dans et autour des bâtiments doivent être déterminés en disposant, par exemple, quelques appâts sans poison comme des flocons d'avoine. Les signes de présence de rongeurs et les excréments de rongeurs sont également des éléments qui indiquent la présence de rongeurs. Veuillez noter que les appâts sans poison doivent être retirés avant la mesure de contrôle des rongeurs.
4. Retirer les aliments facilement accessibles aux rongeurs (par exemple, les grains renversés ou les déchets alimentaires). À part cela, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement, car cela ne fait que perturber la population de rongeurs et rend l'acceptation des appâts plus difficile à mettre en place.
5. Les stations d'appâtage doivent être placées là où l'activité des rongeurs a été observée (par exemple les chemins de circulation, sites de nidification, terrains d'élevage, etc.).
6. Dans la mesure du possible, les stations d'appâtage doivent être fixées au sol ou à d'autres structures.
7. N'ouvrez pas les sachets de thé contenant l'appât.
8. Placez les stations d'appâtage hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques, des animaux de ferme et des autres animaux non ciblés.
9. Placer les stations d'appâtage à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec celles-ci.
10. Ne placez pas les stations d'appâtage près des systèmes de drainage d'eau où elles peuvent entrer en contact avec l'eau.
11. Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et la peau directement exposée après l'utilisation du produit.
12. Avant la mesure de contrôle des rongeurs, tous les utilisateurs des locaux et des bâtiments dans lesquels sont placés les appâts, ainsi que leurs environnements, doivent être informés des risques pour les humains, les animaux domestiques et les animaux sauvages. Ils doivent également être informés des mesures prises en cas d'empoisonnement, de déversement d'appât ou de découverte de rongeurs morts (selon l'étiquette du produit).
13. La campagne doit être interrompue s'il n'y a plus de consommation d'appâts.
14. Retirer l'appât restant ou les stations d'appâtage à la fin de la période de traitement.
15. Les stations d'appâtage non endommagées peuvent être réutilisées.
16. Pour éviter une ré-infestation après une opération de contrôle réussie, les mesures suivantes doivent être prises :
17. Les sources de nourriture et d'eau (nourriture, ordures, etc.) doivent être enlevées ou couvertes.
18. Élimination des débris et des déchets qui pourraient être utilisés comme cachettes. La couverture végétale à proximité immédiate des bâtiments doit être enlevée si nécessaire.
19. Rendre toutes les entrées éventuellement existantes dans les bâtiments (par exemple fentes, failles, trappes de chats, évacuations) inaccessibles aux rongeurs autant que possible.
20. Placer les stations d'appâtage dans les zones non inondables.
21. Remplacer tout appât d'une station d'appâtage qui a été endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.
22. Les stations d'appâtage doivent être visitées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement et au moins une fois par semaine, afin de vérifier si l'appât est accepté, si les stations d'appâtage sont intactes pour retirer les corps des rongeurs. Remplir l'appât si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion des risques

- 1) Garder hors de la portée des enfants.
- 2) Ne pas utiliser des rodenticides anticoagulants comme appâts permanents (par exemple pour prévenir l'infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité des rongeurs).
- 3) Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent montrer clairement que :
 - le produit doit être utilisé dans des stations d'appâtage inviolables adéquates (par exemple, « utiliser uniquement dans des stations d'appâtage inviolables »).
 - les utilisateurs doivent étiqueter correctement les stations d'appâtage avec les informations mentionnées dans la section 5.3 du RCP (par exemple, « étiqueter les stations d'appâtage conformément aux recommandations du produit »)
- 4) Les stations d'appâtage doivent être utilisées. Les appâts doivent être fixés dans les stations d'appâtage afin d'empêcher le transport des appâts par les rongeurs, à moins que cela ne soit pas possible en raison de la formulation des appâts et de la conception des stations d'appâtage. La mise en place d'appâts sans stations d'appâtage présente un risque élevé d'empoisonnement pour les humains, les animaux domestiques et les animaux sauvages.
- 5) L'utilisation de ce produit devrait éliminer les rongeurs dans les 35 jours. Les informations sur le produit (étiquette et/ou notice) recommandent clairement qu'en cas de suspicion d'un manque d'efficacité à la fin du traitement (l'activité des rongeurs est toujours observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des nuisibles.
- 6) Rechercher et éliminer les rongeurs morts pendant le traitement, au moins aussi souvent que les stations d'appâtage sont inspectées.
- 7) Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale (les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée). Éviter le contact direct.
- 8) Ne pas appliquer ce produit directement dans les terriers.
- 9) Placer le produit à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ceux-ci.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- 1) Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, les symptômes, qui peuvent apparaître par la suite, peuvent inclure un saignement de nez et un saignement des gencives. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses et du sang dans les selles ou l'urine.
- 2) Antidote : Vitamine K1 administrée uniquement par le personnel médical/vétérinaire.
- 3) En cas :
 - D'exposition cutanée, laver la peau avec de l'eau puis avec de l'eau et du savon.
 - D'exposition oculaire, rincer les yeux avec un liquide conçu pour le rinçage des yeux ou de l'eau, garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes.
 - D'exposition orale, rincer la bouche soigneusement avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissements.En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et montrez-lui l'emballage ou l'étiquette du produit. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal de compagnie.
- 4) Les stations d'appâtage doivent être étiquetées avec les informations suivantes : « ne pas bouger ou ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, appeler un centre antipoison [insérer le numéro de téléphone national] ».
- 5) Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- 1) À la fin du traitement, éliminer les appâts non consommés et l'emballage conformément à la réglementation locale. L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée..
- 2) Empêcher le contact avec la peau lors de l'élimination des restes d'appâts.
- 3) L'utilisation de gants est recommandée.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- 1) Entreposer dans des endroits interdits à l'accès des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux de la ferme.
- 2) Placer le produit à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
- 3) Durée de conservation : 24 mois.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât. Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
Ce produit contient un agent amérisant et un colorant